



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2019

DELIBERATION N° : 20190920_20

OBJET : Signature de la convention de partenariat « Écoles numériques innovantes et ruralité »

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le : 27 SEP. 2019

Nombre des conseillers en exercice : 39

Présents	28
Procuration	5
Votants	33
Abstention	0
Exprimés	33

L'Élu délégué



Le Maire

Christian LANDRY

L'an deux mille dix neuf, le vingt septembre à dix-sept heures onze minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – MAIRE

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; VIENNE Raymonde ; KERBIDI Gérald ; JAVELLE Blanche Reine ; GRONDIN Jean Marie ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; GEORGET Marilyne ; GUEZELLO Alin ; FONTAINE Olivier ; RIVIERE François ;

Absents – Représentés

HOAREAU Claudette représentée par LEBRETON Blanche
PAYET Yannis représenté par BAUSSILLON Inelda
HOAREAU Sylvain représenté par LEJOYEUX Marie Andrée
FRANCOMME Brigitte représentée par GUEZELLO Alin
PAYET Priscilla représentée par FONTAINE Olivier

Absents

HOAREAU Jeannick ; LEBON Marie Jo ; BOYER Julie ; ASSATI Marie Pierre ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Gérald KERBIDI, conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



Séance du 20 septembre 2019

DÉLIBÉRATION N° : 20190920_20

OBJET : **Signature de la convention de partenariat « Écoles numériques innovantes et ruralité »**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Maire expose :

Préambule :

Dans un monde qui évolue très vite, le développement du numérique dans les pratiques éducatives ainsi que la préparation des jeunes à vivre et à travailler dans la société numérique engagent notre système d'éducation et de formation, pour la cohésion sociale, pour l'emploi, l'attractivité et la compétitivité des territoires.

L'ambition de l'appel à projets ENIR, en accompagnant spécifiquement les territoires ruraux, est de faire en sorte que l'innovation pédagogique au service du développement des usages du numérique concerne tous les territoires en tenant compte de leur diversité et de leurs singularités.

Il soutient notamment les initiatives innovantes des équipes pédagogiques et éducatives dans et autour de l'école contribuant à la réussite scolaire par le développement de véritables territoires d'innovation pédagogique, dans une logique d'efficacité et d'équité.

L'Appel à Projet ENIR repose sur le développement simultané des enseignements et des usages du numérique dans les classes, la formation des personnels enseignants, un programme d'équipement individuel et collectif voire la création de plates-formes numériques qui garantissent un accès simple et sécurisé à des ressources et à des services innovants sur l'ensemble du territoire. Il s'agit de donner accès à tous les élèves, quelle que soit leur origine sociale, culturelle ou géographique, ainsi qu'à tous les enseignants à des ressources pédagogiques et culturelles innovantes et de qualité dans un environnement de travail rénové.

La diversification et l'individualisation des démarches pédagogiques que permet le numérique ouvrent des possibilités nouvelles pour réduire les inégalités et renforcer le plaisir d'apprendre.

Il s'agit également de développer, chez tous les élèves, les compétences en informatique et la culture numérique qui leur permettront de vivre et de travailler en citoyens autonomes et responsables dans une société devenue numérique.

1- Description du projet :

Depuis deux décennies, la Commune s'est engagée dans une politique du numérique conséquente tant pour le grand public que pour les écoles.

En effet, la Ville a été récompensée à plusieurs reprises pour son action en faveur du développement numérique du territoire : « territoire numérique libre quatre étoiles en 2016 », « ville internet 2011 trois arobases », elle a organisé les Rencontres Mondiales du Logiciel Libre décentralisées à 3 reprises, ainsi que les journées du Libre ...

De plus, la collectivité a fait la promotion du logiciel libre au sein de ses services communaux et a mis « en libre », certaines applications développées en interne.

Afin de développer et favoriser l'accès au numérique aux familles encore éloignées, la commune a choisi de développer l'implantation des Espaces Publics Numériques.

Cela se fait à travers le déploiement de spots « Wifi gratuits, avec 5 espaces équipés (CMS de Langevin, Mairie du Centre-ville, Place François Mitterrand, Salle municipale de Manapany et le Village Bougé Jeunesse) ...

Par ailleurs, elle a lancé un plan d'équipements informatiques dans les écoles en s'appuyant quelquefois sur le plan « Écoles Numériques Rurales », avec à ce jour 6 écoles équipées.

C'est donc dans une continuité que s'inscrit la participation de la Ville au projet ENIR2 au sein des écoles.

Sur le plan pédagogique, les huit projets s'inscrivent dans les domaines disciplinaires suivants : la maîtrise de la langue orale et écrite, la programmation, l'Éducation aux médias et à l'Information, et l'Enseignement Morale et Civique.

Les projets sélectionnés visent à poursuivre la mise en réseau de ces écoles des écarts avec les collèges Joseph Hubert et la Marine, à ouvrir les classes vers leur environnement proche (les familles, la maison de quartier) et à permettre la mise à disposition de l'équipement numérique pour les activités périscolaires.

Ainsi, l'ambition partagée par la collectivité et l'Éducation nationale s'appuie sur un conventionnement qui matérialise l'engagement des parties.

2- Objet de la convention :

Dans la convention à intervenir entre la Ville et le Rectorat seront définis les points ci-après :

- L'organisation du partenariat entre les parties pour équiper les écoles et accompagner les personnels enseignants dans la mise en œuvre de leur projet éducatif, qui s'inscrit dans le cadre de la politique de développement du numérique pour l'éducation du ministère de l'éducation nationale et de la stratégie interministérielle pour les ruralités ;
- Les modalités de financement de l'acquisition des équipements numériques correspondant aux projets des écoles et des services associés ;
- Les modalités d'évaluation des usages du numérique mises en œuvre à travers ces projets.

3- Objectifs et organisation générale du partenariat :

Le partenariat a pour objectifs de :

- Permettre à tous les élèves et à leurs enseignants d'avoir accès à des ressources numériques adaptées à l'éducation, via des équipements numériques associés à des services ;
- Intégrer ces équipements, services et ressources numériques dans les pratiques quotidiennes des enseignants et des élèves, pour mettre le numérique au service d'usages pédagogiques innovants ;
- Mettre à la disposition de l'équipe enseignante un accompagnement technique et pédagogique adapté à ses besoins ;
- Évaluer les utilisations des équipements, services et ressources numériques ainsi que les pratiques pédagogiques qui en découlent ;
- Valoriser ces usages à travers la collecte, l'analyse et la diffusion des retours d'expérience.

Dans le cadre de ce partenariat, l'école peut s'appuyer sur l'Inspectrice de la circonscription, la délégation académique au numérique éducatif (DANE) et les services municipaux (services techniques, TIC, affaires scolaires ...).

4- Engagement des signataires :

a) La Commune s'engage à :

- Associer les représentants de la circonscription aux travaux et réunions préalables au déploiement du projet,
- Assurer un débit internet suffisant pour l'accès aux ressources pédagogiques dans les salles de classe, dans la limite des contraintes techniques qu'elle rencontre,
- Acquérir les équipements numériques et services associés définis dans la convention et les mettre à disposition des élèves et enseignants des établissements concernés par le projet,
- Transmettre une copie des factures acquittées à la délégation académique au numérique accompagnée d'un certificat administratif attestant du service fait dans le respect de la convention à intervenir.

b) L'académie s'engage à :

- Verser une subvention exceptionnelle au bénéfice de la commune pour contribuer au financement des équipements numériques acquis. La subvention couvre tout ou partie des 50 % du montant total du projet avec un plafond maximum de 7 000 € par école,
- A mettre en place l'accompagnement et la formation des équipes engagées dans les projets (prise en main des outils, intégration aux usages pédagogiques et éducatifs, sensibilisation à la culture numérique ...) ;

5- Écoles concernées par le projet :

Les écoles concernées par le projet sont : élémentaire Butor, primaires Centre, Goyaves, Grand Coude, Parc à Moutons, Bas de Jean Petit, Plaine des Grègues et Grand Galet.

6- Coût global prévisionnel :

Le coût global prévisionnel de l'opération décrite dans le tableau ci-dessous s'élève à 88 590 € TTC et sera financé à 50 % par l'État et 50 % par la commune :

BUDGET PRÉVISIONNEL (en TTC)			
Dépenses donnant lieu à subvention :	Nombre	Coût de l'action école	État
Équipement des élèves avec solution "classe mobile"			
tablettes	174	39 846,00 €	19 923,00 €
armoires de charge	8	9 800,00 €	4 900,00 €
ordinateurs portables	52	22 516,00 €	11 258,00 €
casques	28	388,00 €	194,00 €
Équipements numériques de l'école : - Valise Robots Thymio	2	2 040,00 €	1 020,00 €
Équipements numériques de l'école : équipement son	4	6 000,00 €	3 000,00 €
Services nécessaires au déploiement des usages numériques en classe : - divers équipement réseau	8	8 000,00 €	4 000,00 €
Total		88 590,00 €	44 295,00 €

7- Modalités de versement de la subvention de l'État à la Commune :

L'académie s'engage à verser à la Commune la somme correspondant à 50 % de la dépense constatée au regard de la production d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, certifié exact par le bénéficiaire de la subvention et des pièces prouvant la réalité de celles-ci dans la limite du coût global prévisionnel de l'opération fixé ci-dessus.

8- Date d'effet, durée et exécution de la convention :

La convention sera valable pour une période de un an à compter de la date de sa signature.

Le maire de la commune et le recteur d'académie seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la convention à intervenir dans ce cadre.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver la convention de partenariat « Écoles numériques innovantes et ruralité » à intervenir avec l'Académie de la Réunion et la Commune de Saint-Joseph ;
- de solliciter le versement de la subvention correspondant à 50 % du coût de l'opération auprès du Rectorat ;
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°20,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 28

Représentés : 5

Pour : 33

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- **APPROUVE** la convention de partenariat « Écoles numériques innovantes et ruralité » à intervenir avec l'Académie de la Réunion et la Commune de Saint-Joseph.

Article 2 .- **SOLLICITE** le versement de la subvention correspondant à 50 % du coût de l'opération auprès du Rectorat.

Article 3 .- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 4 .- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le :
Et publication ou notification
Du :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

L'Élu délégué


Christian LANDRY